

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

DU 16 AU 31 JUILLET 2025



S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°25DSFCG121 en date du 22 Juillet 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, ET DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025	CD 1
Arrêté n°25DSFCG120 en date du 17 Juillet 2025 - ARRETE 25DSFCG120 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A COMPTER DU 1er JUILLET 2025 EN FAVEUR DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MNA (DAAMNA) GERE PAR L'ASEAC	CD 4

ARRÊTÉ N° 25DSFCG121

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, ET DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectiités Territoriales ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU l'arrêté départemental du 04 juillet 2019 portant autorisation de création à titre expérimental de deux dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, gérés par l'institut Don Bosco ;

VU l'arrêté départemental du 18 aout 2023 portant modification de l'arrêté d'autorisation, modifiant la capacité des deux dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés confiés au service d'aide sociale à l'enfance en Corrèze;

VU l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation, en date du 06 septembre 2024, destinés aux mineurs non accompagnés confiés au service de l'ASE et gérés par l'Institut DON BOSCO ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 20 septembre 2024;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de 2025, par l'Institut Don Bosco pour le dispositif de "la mise à l'abri", et pour le dispositif "d'Hébergement et accompagnement social";

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles des dispositifs de mise à l'abri, et de l'hébergement et accompagnement social gérés par l'Institut Don Bosco, sont arrêtées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation	663 000,00 €	2 366 033,00 €
	Groupe II-Dépenses afférentes aupersonnel	1 180 033,00 €	
	Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	523 000,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I- Produits de la tarification	2 326 033,00 €	2 366 033,00 €
	Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III-Produits financiers et non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté	40 000,00 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables au titre de l'exercice 2025 par l'Institut Don Bosco à compter du 01 Juillet 2025 sont fixés à :

- Pour le dispositif de mise à l'abri 65,23€
- Pour le dispositif d'hébergement et de l'accompagnement social 65,23€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21 490

33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 22 Juillet 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 22 Juillet 2025

Affiché le : 22 Juillet 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG120

OBJET

ARRETE 25DSFCG120 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A
COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025 EN FAVEUR DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES MNA (DAAMNA) GERE PAR L'ASEAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés
étrangers dispositif national de mise à l'abri, d'évolution et d'orientation ;

VU l'arrêté départemental en date du 23 août 2024 portant autorisation de création à titre
expérimental d'un dispositif dédié à la prise en charge et l'hébergement de 34 mineurs non
accompagnés confiés au service de l'aide sociale à l'enfance géré par l'ASEAC ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant
l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de
l'Action Sociale et des
Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées au titre de l'exercice 2025 par
l'association gestionnaire ASEAC pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du
Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des MNA géré par l'ASEAC sont autorisées comme
suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DAAMNA	<u>Dépenses</u>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 224,00	762 950,50
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	402 412,88	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	183 313,62	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
	<u>Recettes</u>	G1 – Produits de la tarification	734 120,07	762 950,50
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	28 830,43	

Article 2 : Le prix de journée moyen pour l'année 2025 est fixé à 59,16 €.

Le prix de journée proratisé applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 est fixé à :

Service	Activité	Prix de journée proratisé au 01 Juillet 2025
DAAMNA	Hébergement et accompagnement social	58,06 €

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Juillet 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Juillet 2025

Affiché le : 17 Juillet 2025